

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE
EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de Saint Vaast de Longmont,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
- VU l'arrêté préfectoral du 21/11/2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU la demande du 6 septembre 2024 formulée par la présidente de l'association Festivités Valmontoises, Mme Josiane DEVAUX et domiciliée 5 rue Pierre Madame 60410 Saint Vaast de Longmont souhaitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée festive, manifestation communale qu'elle organise et qui sera installée place des fêtes rue d'En Haut le dimanche 8 septembre 2024 de 10h00 à 18h00,

ARRETE :

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique dénommée la journée festive qui aura lieu place des fêtes rue d'En Haut le dimanche 8 septembre 2024 de 10h00 à 18h00, Mme la présidente de l'association Festivités Valmontoises est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Verberie est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 6 septembre 2024,

Le Maire,
Gilbert BOUTEILLE

